



ARRETE N° 2024-175

Arrêté portant permis de stationnement à l'occasion du marché de Noël le 7 et 8 décembre 2024

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'organisation du marché de Noël du 7 et 8 décembre 2024

Considérant que pour permettre l'installation d'une rôtisserie, il est nécessaire de règlementer le stationnement des places autour de la place du Marché à Richelieu.

ARRETE

Article 1er :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places en face de l'église excepté pour la rôtisserie du Moulin du samedi 7 au dimanche 8 décembre 2024.

Article 2 :

Les mesures susvisées seront annoncées et signalées, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à Richelieu, le 21/11/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

